

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 25
Quorum: 16

Date de convocation: 10 octobre 2018

Pouvoir de : *Procuration de Mme Yrieix à M Gozzerino*
Procuration de Mme Molinie à M Baechler
Procuration de M Robert à M Cosserant

L'an deux mille dix-huit, le jeudi seize octobre à dix-sept heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, Mme Patricia MOLINIE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 105/2018

Vu le procès verbal de séance du 7 août 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Approbation du procès verbal de séance

- adopte le procès verbal de séance du 7 août 2018.

7 août 2018

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 17 octobre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 19 octobre 2018



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 25
Quorum: 16

Date de convocation: 10 octobre 2018

Pouvoir de : *Procuration de Mme Yrieix à M Gozzerino*
Procuration de Mme Molinie à M Baechler
Procuration de M Robert à M Cosserant

L'an deux mille dix-huit, le jeudi seize octobre à dix-sept heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, Mme Patricia MOLINIE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°106/2018

Administration générale

Convention CDG 47

RGPD et Délégué à la protection des données

Le Président rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer depuis le 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle notamment l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Conseil d'Administration du CDG 47 a souhaité accompagner les collectivités, proposer un dispositif mutualisé et mettre en place une convention dédiée.

Le Président


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 17 octobre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 19 octobre 2018

Suite Délibération n° 106/2018 Administration générale Convention CDG 47 RGPD et Délégué à la protection des données

Deux niveaux d'intervention sont proposés:

- Le premier correspond à la mutualisation d'un DPD, agent du CDG 47, au profit des collectivités intéressées, dit « Forfait DPD mutualisé »,

Le second correspond à un accompagnement à la mise en œuvre de cette réglementation et à un partage de moyens avec le DPD nommé par la collectivité, dit « Forfait Conseil et Moyens DPD ».

Dans les deux cas, et préalablement à la mise en œuvre de tout service, la collectivité devra réaliser un audit relatif à la sécurité de son système d'information. Elle peut, dans ce cadre, faire appel aux services du CDG 47. Si la collectivité concernée est adhérente à la convention « Accompagnement Numérique », ce dernier sera réalisé dans ce cadre. A contrario, le coût de cet audit sera facturé.

Après lecture du projet de convention et de la grille tarifaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- décide d'adhérer au service « RGPD et Délégué à la protection des données » proposé par le Centre de Gestion pour une durée de 3 ans.
 - D'accepter les conditions tarifaires relatives à la CC Lot et Tolzac
 - D'autoriser le président à signer la convention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 17 octobre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 19 octobre 2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 25
Quorum: 16

Date de convocation: 10 octobre 2018

Pouvoir de : *Procuration de Mme Yrieix à M Gozzerino*
Procuration de Mme Molinie à M Baechler
Procuration de M Robert à M Cosserant

L'an deux mille dix-huit, le jeudi seize octobre à dix-sept heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, Mme Patricia MOLINIE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 107/2018

Ressources Humaines

Service tourisme

Création d'un emploi permanent Adjoint administratif

Le *Président*, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Président propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet.

Le Président précise les motifs invoqués justifiant une création d'emploi :

Suite au départ de l'agent contractuel de droit public, en charge de la coordination du service tourisme, la fonction de coordination du service n'est plus assurée. Considérant la nécessité de disposer d'un agent chargé de coordonner et d'animer le service tourisme, il est proposée la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C.

Le Président précise la nature des fonctions relatives à la coordination et l'animation du service tourisme

Gestion de l'accueil de l'office de tourisme intercommunal de avril à octobre

Assurer la gestion et les mises à jour de la base de données SIRTACUI

Développement touristique : Lancement et suivi des projets touristiques (site internet de Destination, apéritifs d'accueil, animations réseaux sociaux, réalisation carte touristique du territoire, Terra Aventura, réseau vélo-route et voies vertes ...)

Communication touristique :

Réalisation du calendrier des manifestations (échanges avec les communes et les associations, mise en forme du document, diffusion...)

Gestion administrative du service tourisme : Préparation et animation des réunions de la commission « tourisme, communication, promotion » et du conseil d'exploitation de l'office du tourisme. Rédaction d'invitation, de notes, de compte-rendu.

Assurer une veille réglementaire sur son environnement professionnel
Réalisation dossier marché public pour la gestion et maintenance du site internet de Destination

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 17 octobre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 19 octobre 2018



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@lotettolzac.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20181016-107_2018-DE
Regu le 19/10/2018

Suite Délibération n° 107/2018 Ressources Humaines - Service tourisme - Création d'un emploi permanent d' Adjoint administratif

Animation réseau et accompagnement des prestataires :

Visite auprès des prestataires et Visite des logements
Animations collectives (exemple Web radio et apéritif d'accueil avec les socio-pros)
Mini-bourse aux dépliants

Fêtes et manifestations :

Suivi du matériel mis à disposition pour les FMA (contact avec les communes et associations, gestion du planning de réservation, convention...)

Concernant le niveau de recrutement attendu, le Président précise que l'agent devra disposer à minima d'un BTS Tourisme, d'une expérience sur un poste équivalent et d'une connaissance des collectivités territoriales.

La rémunération de l'emploi créé correspondra au cadre d'emplois concerné.

Le Président précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. (en cas de recrutement prévu d'un contractuel sur la base de l'article 3-2)

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif en raison de la nécessité de disposer d'une personne en charge de la coordination et de l'animation du service tourisme à la communauté de communes Lot et Tolzac,

**Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- la création d'un emploi permanent d'agent en charge de la coordination et de l'animation du service tourisme à temps complet
- qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.
- que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions détaillées ci-dessus.
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2019.
- que les crédits sont inscrits au BP.
- que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 17 octobre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 19 octobre 2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 25
Quorum: 16

Date de convocation: 10 octobre 2018

Pouvoir de : *Procurator de Mme Yrieix à M Gozzerino*
Procurator de Mme Molinie à M Baechler
Procurator de M Robert à M Cosserant

L'an deux mille dix-huit, le jeudi seize octobre à dix-sept heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, Mme Patricia MOLINIE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°108/2018

Ressources Humaines

Service techniques

Création d'un emploi permanent Adjoint technique

Le *Président*, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Président propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet.

Le Président précise les motifs invoqués justifiant une création d'emploi :

La collecte des déchets au sein de la communauté de communes a évolué sur le territoire. Le service apporté à l'usager s'est étoffé avec une collecte des déchets en porte à porte et des amplitudes horaires élargies à la déchèterie. Cette nouvelle organisation nécessite la création d'un poste d'adjoint technique territorial afin d'apporter un service de qualité aux administrés du territoire.

Le Président précise la nature des fonctions :

Agent de collecte et déchèterie :

- conduite d'engins pour la collecte des déchets
- enlever et collecter les déchets ménagers et les transporter jusqu'au centre de traitement
- surveiller les risques liés à la circulation, à la collecte et au déchargement
- vérifier les déchets collectés et identifier les incivilités en matière de tri et identifier les dépôts sauvages
- participer à l'entretien, au suivi et au nettoyage du matériel de collecte
- Réception des déchets et vérification de leur bonne affectation dans les contenants en déchèterie
- Gestion et suivi des rotations de bennes en déchèterie
- Nettoyage et entretien des équipements du site
- Gardiennage et protection du site de la déchèterie
- Enregistrement des coordonnées des utilisateurs fréquentant la déchèterie
- Tenue de documents de l'activité

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 17 octobre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 19 octobre 2018

Suite Délibération n°108/2018 Ressources Humaines - Services techniques - Création d'un emploi permanent Adjoint technique territorial

Concernant le niveau de recrutement attendu, le Président précise que l'agent devra disposer à minima d'une expérience sur un poste équivalent.

La rémunération de l'emploi créé correspondra au cadre d'emplois concerné.

Le Président précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. (en cas de recrutement prévu d'un contractuel sur la base de l'article 3-2)

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison de la nécessité de disposer d'une personne en charge de la collecte des déchets à la communauté de communes Lot et Tolzac,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- la création d'un emploi permanent d'agent en charge de la collecte des déchets à temps complet
- qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions détaillées ci-dessus.
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2019.
- que les crédits sont inscrits au BP.
- que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

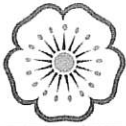
Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 17 octobre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 19 octobre 2018



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@lotettolzac.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20181016-110_2018-DE
Reçu le 19/10/2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 25
Quorum: 16

L'an deux mille dix-huit, le jeudi seize octobre à dix-sept heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Date de convocation: 10 octobre 2018

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALURIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Pouvoir de : *Procuration de Mme Yrieix à M Gozzerino*
Procuration de Mme Molinie à M Baechler
Procuration de M Robert à M Cosserant

Excusés : M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, Mme Patricia MOLINIE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 110/2018

Vu les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT, les communes, les départements, les régions et les EPCI peuvent recourir à l'emprunt.
Le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités (article L. 2331-8 du CGCT).
Le recours à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

FINANCES

Emprunt

Acquisition camion benne ordure ménagère et divers équipement pour le service déchet

Considérant les acquisitions suivantes nécessaires pour les besoins du service environnement-déchets ménagers :

- 1 camion benne à ordures ménagères : 195 000 € HT
- 1 grue auxiliaire de 14 tonnes d'occasion : 25 000 € HT
- 1 benne pour la collecte du tri sélectif : 15 000 € HT
- 1 kinshofer : 13 000 € HT
- 2 bennes pour la déchèterie : 9 400 € HT

Considérant le montant global de ces achats pour un montant de 257 400 HT €, le Président propose d'avoir recours à l'emprunt pour financer ces investissements.
Il propose aux membres du conseil communautaire de consulter les organismes bancaires pour un emprunt de 250 000 € sur 7 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de réaliser un emprunt de 250 000 € sur 7 ans pour l'acquisition d'un camion pour la collecte des ordures ménagères, d'une grue, d'une benne pour la collecte du tri sélectif et de deux bennes pour la déchèterie.
- D'autoriser le Président à consulter les établissements bancaires.
- D'autoriser le Président à contracter l'emprunt avec l'établissement bancaire offrant les meilleurs conditions à la collectivité.
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 17 octobre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 19 octobre 2018

www.lotettolzac.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 25
Quorum: 16

Date de convocation: 10 octobre 2018

Pouvoir de : *Procuration de Mme Yrieix à M Gozzerino*
Procuration de Mme Molinie à M Baechler
Procuration de M Robert à M Cosserant

L'an deux mille dix-huit, le jeudi seize octobre à dix-sept heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, Mme Patricia MOLINIE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°109/2018

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 78 et 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Marché à procédure adaptée

Achat d'un véhicule de collecte des ordures ménagères muni d'une benne d'environ 20 m3 carrossée sur un châssis cabine basse et d'un PTAC de 26 tonnes

Considérant la consultation lancée pour l'achat d'un véhicule de collecte des ordures ménagères muni d'une benne d'environ 20 m3 carrossée sur un châssis cabine basse et d'un PTAC de 26 tonnes

Considérant la publicité effectuée par le biais de la plateforme marchés publics d'aquitaine,

Considérant qu'à l'issue de la consultation relative à « l'achat d'un véhicule de collecte des ordures ménagères muni d'une benne d'environ 20 m3 carrossée sur un châssis cabine basse et d'un PTAC de 26 tonnes » :

Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée par la commission voirie et par le bureau communautaire en prenant en compte les critères du règlement de consultation,

- La société HAMECHER Toulouse VI située à « 65, route de Paris» 31 151 Fenouillet, a remis l'offre la mieux disante pour la communauté de communes Lot et Tolzac pour un montant de 195 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Décide de conclure et signer le marché relatif à la « l'achat d'un véhicule de collecte des ordures ménagères muni d'une benne d'environ 20 m3 carrossée sur un châssis cabine basse et d'un PTAC de 26 tonnes» avec la société HAMECHER Toulouse VI située à « 65, route de Paris» 31 151 Fenouillet pour un montant total 195 000 € HT.
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 17 octobre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 19 octobre 2018

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 25
Quorum: 16

Date de convocation: 10 octobre 2018

Pouvoir de : *Procuration de Mme Yrieix à M Gozzerino*
Procuration de Mme Molinie à M Baechler
Procuration de M Robert à M Cosserant

L'an deux mille dix-huit, le jeudi seize octobre à dix-sept heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINAS-SEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, Mme Patricia MOLINIE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 111/2018

Acquisition immobilière

Propriété immobilière sur les parcelles cadastrées AR 124, AR 125 et AR 126 à Tombeboeuf

Vu les articles L. 2241-1, L. 1311-13, L. 1311-9 à L. 1311-12 du CGCT,

Le Président précise que les acquisitions à l'amiable d'immeubles ou de meubles, poursuivies à titre onéreux, font l'objet de contrats civils, dont la passation est assujettie à des formalités administratives. Toute acquisition d'immeuble fait tout d'abord l'objet d'une décision motivée prise par l'organe délibérant. Les acquisitions opérées sur le territoire de personnes publiques sont soumises à l'avis du service des domaines.

Considérant la mise en vente par la SCI Ducasse de la propriété immobilière sur les parcelles cadastrées AR 124, AR 125 et AR 126 situés « Rue Principale » à Tombeboeuf pour un montant total de 165 000 €,

Considérant que le bâtiment d'une surface totale de 241 m² abrite une pharmacie, un cabinet médical et un logement d'habitation,

Considérant les espaces de stationnement aux abords,

Considérant que la communauté de communes souhaite préserver l'activité médicale et pérenniser la pharmacie sur le territoire,

Considérant la réflexion qu'elle souhaite engager sur la réalisation d'un pôle de santé,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Le Président propose que la communauté de communes se porte acquéreur des biens situés sur les parcelles AR 124, AR 125 et AR 126 dans le centre bourg de Tombeboeuf,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

à la majorité des membres présents, décide

(2 VOIX CONTRE (M. Blay et M. PINASSEAU), (0 ABSTENTION) :

- d'approuver l'acquisition de la propriété immobilière sur les parcelles cadastrées section AR 124, AR 125, AR 126 située « Rue Principale » à Tombeboeuf moyennant 165 000 €, hors frais notariés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- de charger Monsieur le Président de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 17 octobre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 19 octobre 2018



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@lotettolzac.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20181016-112_2018-DE
Reçu le 19/10/2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 25
Quorum: 16

Date de convocation: 10 octobre 2018

Pouvoir de : *Procuration de Mme Yrieix à M Gozzerino*
Procuration de Mme Molinie à M Baechler
Procuration de M Robert à M Cosserant

L'an deux mille dix-huit, le jeudi seize octobre à dix-sept heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINAS-SEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, Mme Patricia MOLINIE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), modifiée par la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, qui crée et affecte la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc communal depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
Vu les statuts de la communauté de communes de Lot et Tolzac
Vu le projet de statut du Syndicat Mixte des Vallées du Tolzac validé par le Comité syndical le 18 juillet 2018 ;

Délibération n° 112/2018

GEMAPI

Avis sur le projet de statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Tolzac

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes est compétente du point de vue de la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et est membre du syndicat des Vallées du Tolzac par représentation / substitution de ses communes membres.

Monsieur Le Président présente le projet de statuts du SM des Vallées du Tolzac validé par le Comité syndical le 18 juillet 2018 et pour lequel la communauté de communes est saisie afin de donner son avis :

Nouvelles compétences : ce projet de statut permet au syndicat de se doter de l'ensemble des compétences GEMAPI. Afin d'assurer une cohérence d'intervention et l'obtention de financements spécifiques aux actions liées au grand cycle de l'eau, le SM Tolzac propose également d'intégrer dans ses statuts l'ensemble des compétences hors GEMAPI définies dans l'article L 215-7 du code de l'environnement.

Cotisation des nouveaux adhérents : l'assemblée délibérante du SM Tolzac a également validé l'exonération de cotisation des nouveaux adhérents pour cette année de transition 2018. Les modalités de calcul des prochaines cotisations seront fixées par délibération lors du prochain débat d'orientations budgétaires.

A titre d'information, la moyenne des cotisations des communes anciennement adhérentes s'élève à 3€/hab du bassin versant du Tolzac pour l'exercice de la compétence GEMA.

Monsieur Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de statuts du SM Tolzac et sur le montant de la cotisation 2018 des nouveaux adhérents,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- De donner un avis favorable sur :
- les statuts proposés,
 - le montant de la cotisation 2018 des nouveaux adhérents,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

- Certifié exécutoire compte tenu de
- La publication le 17 octobre 2018
 - La transmission en Sous-préfecture le 19 octobre 2018

www.lotettolzac.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 25
Quorum: 16

Date de convocation: 10 octobre 2018

Pouvoir de : *Procuration de Mme Yrieix à M Gozzerino*

Procuration de Mme Molinie à M Baechler
Procuration de M Robert à M Cosserant

L'an deux mille dix-huit, le jeudi seize octobre à dix-sept heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, Mme Patricia MOLINIE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement ;

Délibération n° 113/2018

GEMAPI

Extension du périmètre du Syndicat Mixte des Vallées du Tolzac

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), modifiée par la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, qui crée et affecte la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc communal depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Lot et Tolzac

Vu le projet de statut du Syndicat Mixte des Vallées du Tolzac validé par le Comité syndical le 18 juillet 2018 ;

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes est compétente du point de vue de la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et est membre du syndicat des Vallées du Tolzac par représentation / substitution de ses communes membres.

Monsieur Le Président rappelle le projet de statuts du SM des Vallées du Tolzac validé par le Comité syndical le 18 juillet 2018.

Afin de couvrir la totalité du bassin versant, le syndicat mixte des vallées du Tolzac doit étendre son périmètre sur le territoire des communes non adhérentes des EPCI membres du syndicat ainsi que celui des communes non adhérentes de deux nouvelles EPCI. La liste des communes concernées est précisée et cartographiée dans les statuts.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'accepter l'extension du périmètre du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,
à l'unanimité de ses membres présents, décide :

De donner un avis favorable sur :
- l'extension du périmètre du syndicat,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 17 octobre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 19 octobre 2018



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 25
Quorum: 16

Date de convocation: 10 octobre 2018

Pouvoir de : *Procuration de Mme Yrieix à M Gozzerino*
Procuration de Mme Molinie à M Baechler
Procuration de M Robert à M Cosserant

L'an deux mille dix-huit, le jeudi seize octobre à dix-sept heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUISSIERE, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, Mme Patricia MOLINIE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), modifiée par la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, qui crée et affecte la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc communal depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
Vu les statuts de la communauté de communes de Lot et Tolzac,
Vu le projet de statut du Syndicat Mixte des Vallées du Tolzac validé par le Comité syndical le 18 juillet 2018 ;

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes est compétente du point de vue de la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et présente les composantes des compétences obligatoires et non obligatoires de la GEMAPI comme suit :

Compétences obligatoires GEMAPI

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétences facultatives hors GEMAPI définies par l'article L211-7 du code de l'environnement pour laquelle la communauté de communes est compétente :

- 12° l'animation générale des dispositifs liés à l'eau

Le Président propose aux membres du conseil communautaire un transfert de ces compétences vers le Syndicat Mixte des Vallées du Tolzac permettant, de par son périmètre concordant avec les bassins versants, la mise en place d'un exercice rationnel de ces compétences.

La communauté de communes décide de transférer les compétences GEMAPI items 1.2.5 et 8 et l'item 12 hors GEMAPI au Syndicat Mixte des Vallées du Tolzac.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- de transférer les items 1,2,5, 8 et 12 au Syndicat Mixte des Vallées du Tolzac
- que ce transfert sera effectif une fois les statuts approuvés par arrêté préfectoral.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Délibération n°114/2018

GEMAPI

Transfert GEMAPI et hors GEMAPI au Syndicat Mixte des Vallées du Tolzac

Le Président



Daniel BAECHLER

- Certifié exécutoire compte tenu de
- La publication le 17 octobre 2018
 - La transmission en Sous-préfecture le 19 octobre 2018

www.lotettolzac.fr



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 25
Quorum: 16

Date de convocation: 10 octobre 2018

Pouvoir de : Prouration de Mme Yrieix à M Gozzerino
Prouration de Mme Molinie à M Baechler
Prouration de M Robert à M Cosserant

L'an deux mille dix-huit, le jeudi seize octobre à dix-sept heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, Mme Patricia MOLINIE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 115/2018

GEMAPI

Désignation des délégués
Syndicat Mixte des Vallées du Tolzac

Annule et remplace la délibération du même objet (36_2018 du 23 mars 2018)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), modifiée par la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, qui crée et affecte la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc communal depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
Vu les statuts de la communauté de communes de Lot et Tolzac
Vu le projet de statut du Syndicat Mixte des Vallées du Tolzac validé par le Comité syndical le 18 juillet 2018 ;

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes est compétente du point de vue de la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et est membre du syndicat des Vallées du Tolzac par représentation / substitution de ses communes membres.
Monsieur Le Président rappelle le projet de statuts du SM des Vallées du Tolzac validé par le Comité syndical le 18 juillet 2018 et invite le conseil communautaire à élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, pour chaque commune membre de la communauté de communes, au Syndicat Mixte des vallées du Tolzac.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne :

Brugnac	Christophe MORISSET	Jacqueline PREVOT	Non désigné	Non désigné
Castelmoron sur Lot	Jean-Marie PREVOT	Chantal CZWOJDRAK	Sophie BERGER	Claude FAVRE
Coulx	Rémy MOREAU	Serge JONGLAS	Michel CANTIN	Daniel FURLAN
Laparade	Marc MORISSET	Benoît GASPAROTTO	Mickaël GIBERT	Wander VAN DE HEL
Monclar	Gérard STUYK	Philippe LATOUR	Thomas DECOURTY	Patrick CUNY
Montastruc	Jean-Michel BOSCH	Alexandre EGLIN	Daniel LAMY	Nathalie BORTOLINI
Pinel Hauterive	Roland SOCA	Jean-Pierre SAGNETTE	Valérie COTTING	Stéphanie KAISSER
Tombeboeuf	Philippe GERAUD	Claude MOINET	Jacques CHIARADIA	Etienne LAMY
Verteuil d'Agenais	Francis PINASSEAU	Jean-Claude BERNARD	Benoît BÉTEILLE	Philippe LANDOUZY
Villebramar	Maryline KOZUB	Nadette TORRESAN	Christelle SALLIOT	Jean-Pierre PUIUTTA
Hautesvignes	Pascal ANDRIEUX	Damien MARTET	Daniel MARTET	Philippe DUCLOS
Tourtrès	Michel LEBORGNE	Francis POTIER	Alain CAMUS	Jean-François PECQUER
Saint Pastour	Christian ROBERT	Cyril FORTUNEL	Claude RABOT	Joëlle ESPOSITO

Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de
 • La publication le 17 octobre 2018
 • La transmission en Sous-préfecture le 19 octobre 2018

www.lotettolzac.fr



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 25
Quorum: 16

Date de convocation: 10 octobre 2018

Pouvoir de : Procuration de Mme Yrieix à M Gozzerino
Procuration de Mme Molinie à M Baechler
Procuration de M Robert à M Cosserant

L'an deux mille dix-huit, le jeudi seize octobre à dix-sept heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUISSIERE, M. JUGIE Jérôme, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, Mme Patricia MOLINIE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 116/2018

Jeunesse

Signature d'un PEDT Intercommunal
et Charte Plan Mercredi

Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac,

Vu sa compétence en matière d'Actions sociales « petite enfance, enfance et jeunesse »
- *Création, gestion et animation d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).*
- *Création, gestion et animation de structures d'accueil collectif,*
- *Elaboration et gestion des contrats « enfance » et « temps libre » et du Contrat Educatif Local (CEL) ainsi que tous autres contrats de même nature qui peuvent s'y substituer et mise en œuvre du contenu de ces contrats.*

Vu le diagnostic enfance et jeunesse élaboré sur le territoire en 2017,

Le Président précise que le retour d'une organisation scolaire à 4 jours, la présence d'un centre de loisirs intercommunal sur le territoire, la mise en place d'animations variées durant les vacances scolaires, la mise en place de points d'accueil avec circuits de transport pour permettre un accès au centre de loisirs... nous amène à envisager la signature d'un PEDT intercommunal avec la signature de la Charte Plan Mercredi. De plus, la sécurisation de la structure associative gestionnaire de l'ALSH et la valorisation du projet pédagogique justifie la sollicitation du label Plan Mercredi afin de bénéficier des dispositions qui s'y rapportent.

Le Président précise que la rédaction d'un Projet Educatif de Territoire permet de :

- Proposer un projet concerté avec l'ensemble des acteurs du territoire
- Signer une convention avec le Préfet, la DSDEN et la CAF
- Bénéficier de la PSO de la CAF sous condition de déclaration des accueils
- Assouplir les taux d'encadrement des accueils périscolaires
- S'inscrire dans la dynamique du Plan Mercredi

La signature de la convention PEDT et de la Charte Plan Mercredi permettront à l'association gestionnaire de l'ALSH de bénéficier d'un taux d'encadrement réduite et d'une valorisation de la prestation de service.

Le PEDT est conditionné par :

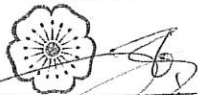
- La présence d'une offre de loisirs de qualité en temps périscolaire et extrascolaire
- La déclaration des accueils périscolaire en DDCSPP

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,
à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- De rédiger un PEDT intercommunal
- De signer la convention PEDT
- De s'engager dans la dynamique Plan Mercredi
- De mobiliser tous les acteurs du territoire dans la réalisation du PEDT

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 17 octobre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 19 octobre 2018